

CONSEIL D'ETAT, SECTION D'ADMINISTRATION.

A R R E T

n° 114.221 du 31 décembre 2002

A. 120.116/XIII-2612

En cause : **DRUART** Jean-Luc,
rue d'Herchies 62
7011 Mons,

contre :

- 1. la Ville de Mons,**
- 2. le Bourgmestre de la Ville de Mons.**

LE PRESIDENT DE LA XIII^e CHAMBRE,

Vu la requête introduite le 23 avril 2002 par Jean-Luc DRUART qui demande l'annulation de l'arrêté du bourgmestre de la ville de Mons du 22 février 2002 déclarant insalubre améliorable l'immeuble sis à Ghlin, rue de Mons 128;

Vu le rapport de M. QUINTIN, premier auditeur chef de section au Conseil d'Etat, rédigé sur la base de l'article 93 du règlement général de procédure;

Vu la notification du rapport aux parties;

Vu l'ordonnance du 6 décembre 2002, notifiée aux parties, convoquant celles-ci à comparaître le 17 décembre 2002 à 10.30 heures;

Entendu, en son rapport, M. HANOTIAU, président de chambre;

Entendu, en ses observations, Me H. SEMEREAB, loco Me E. VANCOPPENOLLE, avocat, comparaissant pour le requérant;

Entendu, en son avis conforme, M. QUINTIN, premier auditeur chef de section;

Vu le titre VI, chapitre II, des lois sur le Conseil d'Etat, coordonnées le 12 janvier 1973;

Considérant que le 1^{er} juillet 2002, l'acte attaqué a été retiré; que ce retrait, n'ayant pas l'objet d'un recours en annulation est devenu définitif,

D E C I D E :

Article 1^{er}.

Il n'y a plus lieu de statuer.

Article 2.

Les dépens, liquidés à la somme de 175 euros, sont mis à charge de la première partie adverse.

Ainsi prononcé à Bruxelles, en audience publique de la XIII^e chambre, le
trente et un décembre deux mille deux par :

MM. HANOTIAU, président de chambre,
SCOHY, greffier.

Le Greffier,

Le Président,

G. SCOHY.

M. HANOTIAU.